
Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 15 le lundi 24 août à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Présents : 15 sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2026

Pouvoir : Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,
Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA
Absents : /
Pouvoir : /
Abstention : Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

**2026-042 Mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale
complémentaire des agents – RISQUE PREVOYANCE - MAINTIEN DE SALAIRE**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la couverture de prévoyance complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture de prévoyance est fixé par l'article L.827-11 du CGFP et par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales de la couverture de prévoyance sont fixées par l'article 3 du décret précité du 20 avril 2022.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 prévoit notamment des améliorations en termes de participation minimale de l'employeur, et de garanties minimales offertes aux agents territoriaux. Cela étant, pour être applicables, ces mesures nécessitent une transposition législative et réglementaire, qui n'est à ce jour pas encore intervenue.

Sont éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L.827-4 et L.827-6 du CGFP)

C'est dans ce contexte qu'après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/06/2026, le Conseil municipal, a décidé de participer au financement d'un contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative dans le cadre d'une convention de participation, et de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un organisme assureur.

Les offres remises par les candidats ont été examinées, et le choix a été opéré sur la base des critères mentionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu les résultats de l'analyse des offres présentées par les organismes assureurs ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 25/06/2026 ;

DECIDE :

Article 1 : de retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama Centre Atlantique.

Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement pour chaque agent, étant précisé que l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans. L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux.

Seules les affiliations à ce contrat collectif de prévoyance feront l'objet d'une participation de la collectivité.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,

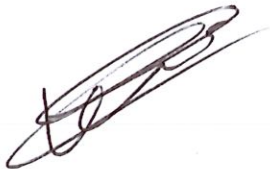
Au registre sont les signatures,

En Mairie le 7 septembre 2026

Certifiée exécutoire le : 7 septembre 2026

Publié ou notifié le : 7 septembre 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.